

Règlement du Concours de nouvelles Quais du Polar 2019

Thème : « Crime partagé : Quand les réseaux deviennent témoins. »

Article 1 : Organisation d'un concours

La structure Quais du Polar, dont le siège est au 70 quai Pierre Scize, 69005 Lyon, représentée par François Pirola, organise un concours d'écriture, sous forme d'appel à textes, dénommé « *Crime partagé : Quand les réseaux deviennent témoins.* ». Ce concours est ouvert du 3 décembre 2018 au 10 février 2019 à minuit.

Article 2 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à tous. Il suffit d'être une personne physique majeure, ou mineure d'au moins 13 ans, et d'indiquer : son adresse mail. Une personne mineure peut participer au concours, à condition de pouvoir justifier d'une autorisation parentale, qui lui sera demandée dans le cas où elle est désignée lauréat du concours.

Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant, lors de son inscription au concours, la case portant la mention « *En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepter sans réserve.* ».

En jouant, le participant accepte sans réserve le présent règlement.

Article 3 : Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque participant est invité à rédiger une nouvelle policière autour du thème « Crime partagé : Quand les réseaux deviennent témoins. ».

Conditions

Le texte comporte entre 20 000 et 35 000 signes (espaces compris), chacun :

- est écrit en langue française ;
- est une création originale ;
- doit respecter le thème imposé dans la description du concours.

Chaque participant déposera son texte en ligne sur le site www.quaisdupolar.com, dans la page dédiée au concours entre le 3 décembre 2018 et le 10 février 2019 à minuit.

Un même participant peut proposer plusieurs textes.

Chaque participant garantit à Quais du Polar et Univers Poche que le texte soumis est un texte original, qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant garantit aussi que le texte qu'il soumet au concours ne fait pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, contrat d'édition numérique, contrat d'option, contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

Quais du Polar et Univers Poche se réservent le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste. Dès le moment où il a envoyé son texte à l'adresse nouvelles@quaisdupolar.com, chaque participant s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours auquel il s'inscrit, et ce, jusqu'à la désignation du lauréat. Dès que le lauréat aura été désigné, les participants non lauréats recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le texte, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

Article 4 : Sélection par le jury du texte lauréat

Après la date limite de dépôt des textes, Quais du Polar pré-sélectionnera un, plusieurs ou aucun texte selon la qualité des propositions.

Les textes éventuellement retenus par Quais du Polar seront transmis au jury de sélection, qui est composé :

- de Marie Neuser, auteur de polar, marraine du concours

Ce jury de sélection se réunira le 8 mars 2019 afin de délibérer et sélectionnera un, plusieurs ou aucun texte parmi les textes présélectionnés en fonction de la qualité des propositions.

Le jury de présélection et le jury de sélection sélectionneront les textes, puis le texte lauréat, sur les critères suivants :

- l'originalité du texte,
- le style de l'auteur
- la conformité à la thématique et au genre imposés.

L'auteur lauréat sera informé dans la période mentionnée à l'alinéa 3 du présent article par mail à l'adresse mail qu'il aura indiquée lors de son inscription. Chaque participant s'engage à transmettre à Quais du Polar ses coordonnées complètes et son identité (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), s'il est désigné comme lauréat.

Les nom et prénom de l'auteur lauréat (ou pseudonyme(s)) seront indiqués sur le site quaisdupolar.com une fois qu'il aura signé le contrat d'édition et le contrat d'adaptation audiovisuelle que lui aura proposé Univers Poche/12-21.

Article 5 : Description du prix

À titre de prix, l'auteur lauréat du concours verra sa nouvelle publiée chez Univers Poche/12-21 sous forme numérique et éventuellement sous d'autres formes dans un délai maximal de 1 an à compter de la signature des contrats d'édition et d'adaptation audiovisuelle.

Le contrat d'édition qui lui sera proposé reprendra les conditions ci-dessous : à-valoir = 50 euros ; droits à verser à l'auteur au vu des ventes réalisées, et qui seront calculés sur le prix public HT de vente, sur la base suivante : Droits numériques : 12% (du prix public de vente HT ou, à défaut, du prix de vente HT conseillé par l'éditeur) ; Droits papier poche : 5% jusqu'à 20.000 exemplaires et 6% au-delà ; Droits papier grand format : 7% jusqu'à 12.000 ex, 8% de 12.001 à 20.000 exemplaires, et 9% au-delà ; Droits de traduction, droits club, droits d'adaptation audiovisuelle : 50% des sommes versées à l'éditeur par l'exploitant.

L'auteur lauréat recevra également une liseuse Kobo (modèle Kobo Aura d'une valeur de 119 euros).

Enfin, l'auteur lauréat se verra inviter à participer à l'édition 2019 du salon Quais du polar et offrir un déjeuner avec la marraine du concours, Marie Neuser.

Article 6 : Information des non-lauréats

Les participants non lauréats seront prévenus que le prix a été attribué, par une annonce d'information sur le site. Dès la désignation du lauréat, ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte, et pourront proposer ce texte à toute personne qu'ils souhaitent.

Article 7 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participants

Chaque participant autorise Quais du Polar : – à transmettre ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) à Univers Poche/12-21 pour le concours « **Crime partagé : Quand les réseaux deviennent témoins** », s'il est désigné comme lauréat du concours, ou pour le cas où Univers Poche/12-21 souhaiterait le rencontrer ; – et à mentionner son pseudonyme, ainsi que ses prénom et nom, sur le site quaisdupolar.com, ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte

des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du lauréat du concours.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone) recueillies par Quais du Polar lors de l'inscription des participants sur le site ou lorsque le lauréat est informé qu'il a gagné, sont destinées à Quais du Polar et à Univers Poche/12-21, afin de permettre l'organisation du concours, la remise de son prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Pour l'exercer, il suffit de contacter le salon à l'adresse suivante : Quais du Polar, 70 quai Pierre Scize, 69005 Lyon.

Article 9 : Acceptation du concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : En cas de difficulté

Quais du Polar se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Quais du Polar se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude. En cas de force majeure, Quais du Polar se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, Quais du Polar s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le site de Quais du Polar. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte par Quais du Polar, et publié par annonce en ligne sur le site Quais du Polar.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents, après tentative de conciliation.